

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
0413312566

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur des biens départementaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille, aux bâtiments départementaux et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens 1^{ère} ligne souscrit par la collectivité auprès de la SMACL-Assurances, le département a déclaré les dommages causés aux aménagements de la route départementale 5, à Carry-le-Rouet, par le feu de forêt du 14 juillet 2016.

Cet incendie a causé de nombreux dommages aux glissières de sécurité composées essentiellement en bois. Les frais de remplacement de ces barrières de sécurité se sont élevés à 68.528,05 €

En dédommagement du préjudice subi par le département, suite à la réunion d'expertise du 12 septembre 2016, et après application des dispositions du contrat d'assurance, l'assureur de la collectivité propose une indemnisation immédiate de 54.259,81 €(franchise de 2.000,00 €déduite), au titre des dommages au mobilier urbain départemental garantis par le contrat d'assurance.

Le responsable du sinistre étant identifié, après obtention du recours, le montant de la franchise (2.000,00 €) et les préjudices complémentaires liés aux frais non garantis d'abattage des arbres incendiés (68.136,20 €) seront également indemnisés par l'assureur pour un montant total de 70.136,20 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL